

Les CD-R reviennent dans la mire de la RIAA

La lutte contre le P2P –

peer-to-peer ou téléchargement illégal de musique en ligne – ne faiblit pas, mais la RIAA (*Recording Industry Association of America*) s'est trouvée une nouvelle proie à se mettre sous la dent. En fait, l'association des majors, éditeurs de musique, vient de se souvenir que le P2P n'était pas la première source de copie illicite ! Selon Mitch Bainwol, président de ce 'lobby', il y aurait une menace autrement plus importante: la gravure de CD. Citant des chiffres difficiles à vérifier, la RIAA affirme que si les réseaux d'échanges représentaient 16% de la consommation de musique (légale + illégale), la copie par gravure de CD aurait représenté 29% de la musique dans le monde. Pour contrer cette vieille dérives, que la RIAA redécouvre, les membres de l'association envisagent d'importer aux Etats-Unis une méthode déjà exploitée en Europe, la protection des CD originaux. Le principe est simple, interdire techniquement de faire plus de 2 ou 3 copies d'un CD original. La RIAA reconnaît quand même au consommateur le droit de faire une copie de son CD pour l'écouter dans sa voiture? Mais guère plus ! Une nouvelle fois, c'est le consommateur qui va faire les frais des intérêts, souvent paranoïaques, de cette industrie. Le modèle européen de protection des CD a démontré en plusieurs occasions son inefficacité. Tout d'abord parce qu'ils ne sont pas infaillibles, mais aussi parce qu'ils souffrent de vrais problèmes de compatibilité avec certains lecteurs. Mais surtout, la RIAA oublie que le vrai problème de la gravure n'est pas le consommateur, mais plutôt les dérives mafieuses utilisant des moyens industriels, des « faux » ou copies illégales fabriquées en grandes séries et distribuées quasi légalement dans des boutiques communautaires à travers les Etats-Unis. Une nouvelle fois, c'est le consommateur qui va payer pour des dérives rendues accessibles par la logique commerciale et industrielle que la technologie lui offre.